

Gestionnaire de fonds Gestion d'actifs Manuvie

Date Décembre 2015

Message

Gestion d'actifs Manuvie (« GAM ») a annoncé que des modifications allaient être apportées aux indices de référence des fonds liés à la solution de placements axés sur le passif de Gestion d'actifs Manuvie. À compter du 15 janvier 2016, les indices de référence personnalisés tiendront compte de la nouvelle table de mortalité (CPM2014) établie par le Conseil des normes actuarielles pour l'Institut canadien des actuaires (ICA). L'utilisation de la nouvelle table de mortalité aura comme conséquence d'allonger les durées financières des indices des fonds.

Produits visés

Fonds d'obligations d'État à court terme GAM (SARC)
Fonds d'obligations d'État à moyen terme GAM (SARC)
Fonds d'obligations d'État à long terme GAM (SARC)

Répercussions

Modifications apportées aux indices de référence

Les indices de référence personnalisés des Fonds sont élaborés selon des méthodes exclusives qui tiennent compte des données démographiques sous-jacentes, des taux de mortalité et des structures cibles des flux de trésorerie. La révision des données concernant la mortalité (allongement de la durée de vie) a entraîné la modification des indices de référence personnalisés et de leur durée financière. En conséquence, la durée financière de chacun des fonds augmentera d'environ 0,5 an, selon l'évaluation des équipes de gestion quantitative visant à refléter l'augmentation de la durée financière de l'indice de référence de chaque fonds.

Processus et philosophie de placement

La politique de placement des fonds et le processus de placement ne changent pas. Les méthodes employées par l'équipe de gestion quantitative restent également inchangées et les fonds continueront d'être gérés de manière à refléter le plus fidèlement possible les indices de référence des fonds.

Conclusions

Les modifications qui seront apportées aux indices de référence personnalisés des fonds liés à la solution de placements axés sur le passif ne suscitent pas d'inquiétude. Étant donné que la nouvelle table de mortalité sera également prise en compte pour l'évaluation du passif du régime, entraînant un allongement semblable de la durée financière, il n'est pas nécessaire de revoir la répartition de l'actif du régime entre les fonds à la suite de ces modifications. Le SGP continuera de suivre de près les modifications apportées aux indices de référence au cours des prochains mois afin de déterminer si les objectifs de placement des fonds continuent d'être respectés.

Réservé aux conseillers et clients SARC – ne pas présenter au public. Les bulletins *Avis de la Surveillance des placements* et *Message de la Surveillance des placements* sont des publications du Service de gestion des placements. Les renseignements contenus dans le présent document ne sont pas exhaustifs; le Service de gestion des placements ne donne aucune garantie quant à leur exactitude et ils pourraient changer selon l'évolution du marché et d'autres conditions. Ce bulletin est émis à titre d'information uniquement et ne constitue pas une offre ou une proposition d'achat ou de vente à l'égard d'un quelconque placement. Il ne peut pas être reproduit en tout ou en partie sans le consentement écrit préalable du Service de gestion des placements ou de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie).

Le nom Manuvie, le logo qui l'accompagne, les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » ainsi que le nom et le logo Surveillance des placements sont des marques de commerce déposées de La Compagnie d'Assurance Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.